

Objet : Nomenclature des installations classées

Réf. : Votre courrier du 6 janvier 2022

Madame la Directrice,

Par lettre recommandée du 6 janvier 2022, vous avez porté à la connaissance de Madame la Préfète l'arrêt de l'activité relative à la ligne d'assemblage de masques chirurgicaux (avec maintien de cette ligne sur place), sur le site industriel de Chantereine à Thourotte.

Après examen par l'Inspection des installations classées, j'ai l'honneur de vous donner acte de votre demande.

Le nouveau classement des activités du site est repris dans le tableau joint au présent courrier. Il sera pris en compte dans un arrêté préfectoral réglementant les activités à l'occasion d'une prochaine modification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Beauvais, le 22 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Madame la Directrice
Société SAINT GOBAIN SEKURIT
1, rue de Montluçon
60150 THOUROTTE

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Capacité maximale de fusion : 800 t/j (brûleurs gaz)	A
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Brûleurs du four de fusion au gaz de 71,6 MW	A
2530.1-a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 1. pour les verres sodocalciques : a) supérieure à 5 t/j	Fabrication de verre : four de fusion au gaz d'une capacité de 800 t/j	A
2515-1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique n° 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 550 kW	Installation de broyage de calcin d'une puissance de 600 kW	A
2531-a	Verre ou cristal (travail chimique du). Le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) supérieure à 150 l	Au maximum 8 cuves de sel de 10 m ³ chacune, soit 80 000 l au total	A
2921-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	Tours aéroréfrigérantes : - TAR four-float : 11 000 kW, - TAR feeders : 2 095 kW, - TAR LUCH : 1 000 kW.	E
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques n° 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	- Chaudière de production de vapeur au gaz naturel d'une puissance de 5,2 MW, - Incinérateur ANTELIO d'une puissance de 4,2 MW, - Groupe électrogène de secours d'une puissance de 3,9 MW.	DC
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Station de distribution de GPL : 2 postes de remplissage de véhicules	DC
2522-b	Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 400 kW.	Vibreurs ligne, puissance installée : 91,8 kW	D
2570-2	2. Application, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 100 kg/j	Quantité totale de matière traitée : 195 kg/j	DC

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
2661-1-c	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Quantité totale de matière susceptible d'être traitée : 9,7 t/j	D
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	Volume total de matière susceptible d'être stockée : 595 m ³	D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	- Local accumulateurs batteries MCV 1000 d'une puissance de 200 kW, - Local accumulateurs batteries MCV 2000 d'une puissance de 300 kW, - Local accumulateurs batteries MCV EQUARRI d'une puissance de 200 kW Soit un total de 700 kW	D
4130-3-b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t.	13 bouteilles de 100 kg d'anhydride sulfureux soit 1,3 t	D
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique n° 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	<u>Liquides de 1^{ère} catégorie</u> : 60 m ³ d'acétate d'éthyle : - 4 cuves de 10 m ³ , - 1 cuve de 15 m ³ , - 1 cuve de 5 m ³	DC
4440-2	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 12 t de nitrate de sodium	D
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	Installation de fabrication contenant 2 kg et stockage total de 97,8 m ³ soit 522 kg de : - 22 cadres de 28 bouteilles soit 616 bouteilles de 50 L chacune soit 30,8 m ³ soit 453 kg, - une cuve de 10 m ³ , - une cuve de 57 m ³ .	D
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant	Réservoir aérien de GPL de 7,7 t	DC

Rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
	exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t		
4719-2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t	Stockage et emploi d'acétylène pour la maintenance : 350 kg	D
4705	Nitrate de Potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de comprimés ou de granulés) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 250 t.	stockage de 30 tonnes de nitrate de potassium en granulés	NC

A (Autorisation) ou E (enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)